



**PROVINCE DU BRABANT WALLON - COMMUNE DE BRAINE-LE-CHÂTEAU**  
**EXTRAIT du REGISTRE aux DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 16 décembre 2009**

Présents: MM. LEMAIRE, Bourgmestre-Président;  
FAUCONNIER, TAMIGNIAU, Mme. de DORLODOT et M. LACROIX, Échevins;  
HECQUET, Président du C.P.A.S.,  
Mme. WETS, MM. EEMBEECK, BRANCART F., Mmes. TORDEURS, ~~DEKNOP~~,  
GAUTHY, Mmes. ~~BRANCART N.~~, NETENS, MM. ~~DEBUCQUOIS~~, VANHOUCHE,  
~~Mme. DEVREUX~~, Melle. LEPOIVRE, ~~M. THIRY~~, Mme. PIRON et M. DELMÉE,  
Conseillers;  
M. LENNARTS, Secrétaire communal.

---

**Objet: Cimetières et sépultures. Nouveau règlement-tarif sur l'octroi des concessions de sépulture dans les cimetières communaux: adoption [572.102.1].**

---

Le **Conseil communal**, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 17 décembre 2008 par laquelle il adoptait un nouveau règlement-tarif sur l'octroi des concessions dans les cimetières communaux;

Considérant que le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé cette décision le 22 janvier 2009 [références: EO652/2008-00863 (3303)];

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, et notamment les articles L1122-30 et L1133-1;

Vu les articles L1232-1 et suivants de ce même Code relatifs aux funérailles et sépultures;

Vu le Décret du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures (publié au Moniteur belge du 26 mars 2009);

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du Décret du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures (publié au Moniteur belge du 24 novembre 2009);

Considérant que ce Décret et cet Arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2010;

Vu la lettre du 23 novembre 2009 par laquelle Monsieur Pierre FURLAN, Ministre régional des Pouvoirs locaux et de la Ville, attire l'attention sur certains éléments qui, en prévision de cette entrée en vigueur, *«supposeront l'adaptation de dispositions des règlements communaux sur les cimetières»*;

Sur proposition du Collège communal;

Oui Monsieur le Bourgmestre en son rapport;

Après en avoir délibéré;

**À l'unanimité, DÉCIDE:**

**Article 1er:** Pour l'application du présent règlement, sont considérés comme "habitants de Braine-le-Château" ("Brainois", en abrégé):

- a) Les personnes inscrites depuis plus de deux mois dans les registres de population ou des étrangers de la commune à la date de la demande de concession
- b) Les personnes qui ont habité la commune pendant au moins vingt ans
- c) Les personnes qui ont quitté la commune pour être placées en maison de repos ou autre établissement assimilé

- d) Les fonctionnaires de l'Union européenne qui résident effectivement dans la commune et qui n'ont pas l'obligation de se faire inscrire dans les registres de population en vertu de leur statut particulier. Ils devront apporter la preuve de leur résidence dans la commune et de la durée de celle-ci.

Ne sont pas considérés comme "habitants de Braine-le-Château" ("*non-Brainois*", en abrégé) tous ceux qui ne répondent pas aux critères énoncés à l'alinéa précédent.

**Article 2:** Le tarif, par concession de sépulture octroyée par le Collège communal, est fixé comme suit:

**1. Parcelle de terrain concédée pour une durée de trente ans et destinée à l'inhumation des restes mortels non incinérés**

Section caveau :

- pour l'inhumation de 1, 2 ou 3 "Brainois", le prix est fixé à 300,00 EUR
- pour l'inhumation de 1, 2 ou 3 "non-Brainois", le prix est fixé à 3.000,00 EUR
- pour l'inhumation de 2 "Brainois" et de 1 "non-Brainois", le prix est fixé à 2.000,00 EUR
- pour l'inhumation d' 1 "Brainois" et d' 1 "non-Brainois", le prix est fixé à 1.750,00 EUR
- pour l'inhumation de 1 "Brainois" et de 2 "non-Brainois", le prix est fixé à 2.500,00 EUR

Section pleine terre :

- pour l'inhumation de 1 ou 2 "Brainois", le prix est fixé à 200,00 EUR
- pour l'inhumation de 1 ou 2 "non-Brainois", le prix est fixé à 2.000,00 EUR
- pour l'inhumation d' 1 "Brainois" et d' 1 "non-Brainois", le prix est fixé à 1.500,00 EUR

**2. Parcelle de terrain concédée pour une durée de trente ans et destinée à l'inhumation des restes mortels incinérés (urnes)**

Section caveau :

- pour l'inhumation de 1 ou 2 "Brainois", le prix est fixé à 300,00 EUR
- pour l'inhumation de 1 ou 2 "non-Brainois", le prix est fixé à 3.000,00 EUR
- pour l'inhumation d' 1 "Brainois" et d' 1 "non-Brainois", le prix est fixé à 1.750,00 EUR

Section pleine terre :

- pour l'inhumation de 1 ou 2 "Brainois", le prix est fixé à 200,00 EUR
- pour l'inhumation de 1 ou 2 "non-Brainois", le prix est fixé à 2.000,00 EUR
- pour l'inhumation d' 1 "Brainois" et d' 1 "non-Brainois", le prix est fixé à 1.500,00 EUR

**3. Cellule dans un columbarium concédée pour une durée de trente ans et destinée au placement des restes mortels incinérés (urnes)**

- pour 1 ou 2 "Brainois", le prix est fixé à 300,00 EUR
- pour 1 à 2 "non-Brainois", le prix est fixé à 3.000,00 EUR
- pour 1 "Brainois" et 1 "non-Brainois", le prix est fixé à 1.750,00 EUR.

**Article 3:** La redevance est consignée entre les mains du Receveur communal au plus tard dans les 15 jours qui suivent la notification de la décision par laquelle le Collège communal octroie la concession de sépulture.

**Article 4:** La présente délibération ~~entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2010~~ et abroge les précédentes dispositions réglementaires et tarifaires en vigueur jusqu'à cette date.

**Article 5:** La présente délibération sera publiée et portée à la connaissance du public par voie d'affiche, conformément à l'article L1133-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié.

**Article 6:** La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Brabant wallon, pour approbation et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

Le Secrétaire  
(s) M. LENNARTS

Le Président  
(s) G. LEMAIRE

**Pour extrait conforme:**  
**Braine-le-Château, le 05 février 2010.**

Le Secrétaire,

Marc LENNARTS.

Le Bourgmestre,

Gérard LEMAIRE.

